# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581 15 avril 2002

# SOMMAIRE

Agricola, GmbH, Buschrodt 27848	Konya S.A.H., Luxembourg	27843
Anine S.A.H., Luxembourg	Lambsdorff Investments S.A., Luxembourg	27842
Aramis Participations S.A.H., Luxembourg 27847	Laronde S.A.H., Luxembourg	27848
Assieme S.A., Luxembourg	Lavande S.A.H., Luxembourg	27845
Astar S.A., Luxembourg	Léopold Holding S.A., Luxembourg	27849
Awap Holding S.A., Luxembourg 27886	Ligue Luxembourgeoise d'Hygiène Mentale, Lu-	
Bartmore S.A., Luxembourg 27843	xembourg	27884
Bauere-Koperativ, Société coopérative, Mertzig 27847	Lugala S.A.H., Luxembourg	27849
CDRJ North Atlantic (Lux), S.à r.l., Luxembourg 27843	Luxvin, S.à r.l., Luxembourg	27886
CDRJ Worldwide (Lux), S.à r.l., Luxembourg 27844	Lys S.A., Luxembourg	27847
Central Park S.A., Luxembourg 27859	Menes Finance S.A., Luxembourg	27847
Colors Company, S.à r.l., Luxembourg 27855	Natiris S.A., Luxembourg	27877
Commercial Maritime Chartering (C.M.C.) S.A.,	Naxos International S.A.H., Luxemburg	27852
Luxembourg	Net 1 Holdings, S.à r.l., Luxembourg	27854
Compagnie Financière et d'Investissements Chi-	Omegaphi S.A.H., Luxembourg	27843
miques S.A., Luxembourg 27854	Pegasus Investment S.A., Luxembourg	27857
Compagnie Financière et d'Investissements Chi-	Platanes S.A.H., Luxembourg	27848
miques S.A., Luxembourg 27854	R&A International Law Partners (Lux) S.A	27858
Compagnie Générale d'Innovation (Luxembourg)	Ramsar II S.A.H., Luxembourg	27842
S.A., Luxembourg	Ramsar III S.A.H., Luxembourg	27842
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements	Red Tower S.A.H., Luxembourg	27857
et de Management S.A.H., Luxembourg 27844	Red Tower S.A.H., Luxembourg	27857
Converge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 27853	S.E.F. Société Européenne Financière S.A., Lu-	
Eastern Finance Corporation S.A.H., Luxembourg 27849	xembourg	27864
Environmental Systems International S.A.H., Lu-	S.M. International S.A., Luxembourg	27856
xembourg	S.M. International S.A., Luxembourg	27856
Espim S.A., Luxemburg	Servomex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27849
Euroassociates S.A	Sidertubes S.A.H., Luxembourg	27853
European Fashion Group S.A.H., Luxemburg 27855	Sobepart S.A.H., Luxembourg	27853
European Food Concept (EFC) Holding S.A., Lu-	Société de Développement Immobilier S.A., Lu-	
xembourg	xembourg	27856
Fab Power S.A., Luxembourg 27885	Soparinvest Europe S.A., Luxembourg	27852
Facara S.A.H., Luxembourg	Soparinvest Europe S.A., Luxembourg	27852
Fingroup S.A., Luxembourg	Sorano S.A.H., Luxembourg	27845
Fingroup S.A., Luxembourg 27851	Tickets International S.A., Luxembourg	27880
Fullcap S.A., Luxembourg	Tinham Holding S.A., Luxembourg	27861
GECO, Gestion et Conseil S.A., Luxembourg 27845	Trafalgar S.A., Luxembourg	27850
Horsburgh & Co S.A., Luxembourg 27887	(The) UBK PEPP Lux, S.à r.l	27868
Indushold S.A.H., Luxembourg 27845	Universal Invest Conseil S.A., Luxembourg	27842
International Management Group S.A., Luxem-	Wentworth S.A., Luxembourg	27873
bourg		

# UNIVERSAL INVEST CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 47.039.

#### **EXTRAIT**

Il ressort des résolutions du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01895/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

#### RAMSAR II, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.843.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01904/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# RAMSAR III, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.844.

## **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01905/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# LAMBSDORFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 23.910.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2001

La nomination de Mme Géraldine Schmit, domiciliée 106 rue des Sources à L-2542 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société LAMBSDORFF INVESTMENTS S.A. est acceptée.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01961/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# BARTMORE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 77.502.

\_

#### **EXTRAIT**

Il ressort des résolutions circulaires du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

- 1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur John Seil expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01906/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# KONYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.783.

## **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01907/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# OMEGAPHI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 40.966.

## **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 décembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01908/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02029/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

# ASSIEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 62.065.

\_

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur René Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01909/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# FACARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.839.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01910/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.354.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01911/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02030/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

# INDUSHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.314.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01912/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## LAVANDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.384.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 21 décembre 2001:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01913/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# SORANO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 42.109.

# **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

1. Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01914/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# GECO, GESTION ET CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 22.157.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par devant Maître Delvaux Jacques, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GECO, GESTION ET CONSEIL S.A., avec siège social 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 22.157.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1984, publié au Mémorial C N°338 du 12 décembre 1984. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 4299.

L'assemblée est présidée par Madame Lydie Tortot, employée privée, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent; laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée; laquelle, étant régulièrement constituée, peut dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour et a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

L'ordre du jour de la présente assemblée a été conçu comme suit:

#### Ordre du jour

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur

- la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

#### Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

# Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Tortot, V. During, J. Dhamen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 132S, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

J. Delvaux.

(02071/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

## LYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 24.697.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01915/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# ARAMIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 79.120.

**EXTRAIT** 

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01916/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

#### MENES FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 79.895.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01917/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# **BAUERE-KOPERATIV, Société coopérative.**

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle. R. C. Diekirch B 4.438.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que la résolution de l'assemblée générale du 31 octobre 2001 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 20 décembre 2001, vol. 127, fol. 81, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 31 octobre 2001.

C. Mertes

Gérant

(00130/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

# ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 59.196.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01918/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# LARONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.492.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

1. Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01919/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## PLATANES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.389.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

1. Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01920/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# AGRICOLA, GmbH, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, rue Angelsgronn.

R. C. Diekirch B 2.832.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 20 décembre 2001, vol. 127, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Buschrodt, le 20 novembre 2001.

Y. Scharle

Liquidateur

(00133/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

# EASTERN FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 15.427.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01921/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# LUGALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 40.372.

#### **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01922/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# LEOPOLD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 61.903.

## **EXTRAIT**

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

Monsieur Edmond Ries, expert comptable, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Edmond Ries expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01923/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

#### SERVOMEX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02031/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

## TRAFALGAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 52.351.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 décembre 2001 que:

- Maître Marianne Goebel, Avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée comme nouveau membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Egon Ploederl, décédé. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01924/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 74.664.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de transférer le siège social de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 10 août 2001, que la convention de domiciliation conclue en date du 16 février 2000 entre la société INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP S.A., et la société INFIGEST S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, ne produit plus d'effet juridique et est par conséquent dénoncée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol.563, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01925/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# COMPAGNIE GENERALE D'INNOVATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 73.485.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 novembre 2001

# Résolutions

- 1) L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Nicole Pollefort, Monsieur Jean-Marie Bondioli et Monsieur Guy Genin, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Monsieur Pierre Mestdagh, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, Monsieur Giancarlo Cervino, 20, Boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, JE2 3RA, Jersey, Channel Islands, et Mademoiselle Francesca Barcaglioni, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2005.
- 2) L'Assemblée constate également la démission de Monsieur Philippe Zune, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTROLE, société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2005.
  - 3) L'Assemblée décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour COMPAGNIE GENERALE D'INNOVATION (LUXEMBOURG) S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01938/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# FINGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 24.860.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 décembre 2001 que:

- l'Assemblée décide de convertir le capital souscrit et autorisé de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet au premier janvier 2001 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante et un mille centre trente euros et soixante-dix-neuf cents (161.130,79 EUR) et le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

La valeur nominale de chacune des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et second de l'article 5 des statuts, auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale chacune.

Le capital souscrit est fixé à cent soixante et un mille cent trente euros et soixante-dix-neuf cents (161.130,79 EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(01926/793/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# FINGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 24.860.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(01927/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## ENVIRONMENTAL SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.592.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 21 mai 2001

L'Assemblée Générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital de LUF 9.000.000,- converti au cours de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois s'élevant à EUR 223.104,17.

L'Assemblée Générale décide ensuite, l'incorporation au capital social ainsi converti, de bénéfices reportés à concurrence de EUR 1.895,83, soit 0,849% du capital avant conversion, afin d'arrondir celui-ci à Euro deux cent vingt-cinq mille (225.000,-).

L'Assemblée Générale décide la modification afférente de l'article trois des statuts (alinéas 1 + 3) pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,-), représentés par neuf mille (9.000) actions de vingt-cinq (25) Euros chacune, entièrement libérée.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,-) à cinq cent mille euros (500.000,-) par l'émission de onze mille (11.000) actions de vingt-cinq euros (25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01945/510/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## SOPARINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 69.535.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

- Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 décembre 2001 que:
- 1. L'Assemblée décide de convertir le capital souscrit et autorisé de la société de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1er janvier 2001 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1 (I) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, d'augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) de manière à le porter désormais à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et de fixer la valeur nominale de chacune des actions à cent euros (100,- EUR).

En conséquence, l'article 5 alinéa premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

- «**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»
- 2. A été cooptée la décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 février 2000 relative à la nomination en tant qu'administrateur de la société de Monsieur Marcel Recking économiste, demeurant à Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Henry, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(01928/793/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# SOPARINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 69.535.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(01929/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## NAXOS INTERNATIONAL S.A., Aktienholdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey. H. R. Luxemburg B 34.288.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 25. September 2001

- Die Mandate der Herren Jean-Paul Reiland, employé privé, wohnhaft in 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, François Mesenburg, employé privé, wohnhaft in 95, rue Principale, L-6833 Biwer und Horst Hoskovec, Anwalt, wohnhaft in A-Wien sowie das von Fräulein Carole Caspari, employée privée, wohnhaft in 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglieder werden um weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007 verlängert.
- Das Mandat des Kommissars FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, L-Luxembourg wird um weitere sechs Jahre verlängert. Das Mandat wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007 auslaufen.

Für beglaubigten Auszug.

NAXOS INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Verwaltungsratsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01936/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# CONVERGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 81.633.

Au cours d'une résolution de la Société en date du 3 janvier 2002, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Kinsey Haffner de son poste de gérant de la Société.

Décharge a été donnée pour son mandat.

En remplacement, l'associé unique a nommé pour une période indéterminée comme gérant:

Kevin John Harney, Chief Financial Officer, demeurant à 15 Longview Way, Georgetown, MA 01833, Etats-unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONVERGE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01930/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# SOBEPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2001

- la cooptation de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

SOBEPART S.A.

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01935/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# SIDERTUBES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 14.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 octobre 2001

Les mandats d'Administrateur de Messieurs:

- Giansandro Bassetti, administrateur de sociétés, demeurant au 6, Via Barozzi, I-20122 Milan.
- Lucio Bastianini, administrateur de sociétés, demeurant au 14, Chemin des Clochettes, CH-1206 Genève.
- Roberto Bonatti, ingénieur civil, demeurant au Montevideo 1268, 1040 Buenos Aires, Argentine.
- Victor Kneip, administrateur de sociétés, demeurant au 12, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg.
- Bruno Marchettini, ingénieur civil, demeurant au Montevideo 1336, Buenos Aires, Argentine.
  Gianfelice Rocca, administrateur de sociétés, demeurant au 93, Via Monte Rosa, I-20149 Milan.
- Paolo Rocca, administrateur de sociétés, demeurant au El Salvador, 4133, Buenos Aires, Argentine.
- Carlos Zandona, administrateur de sociétés, demeurant au Calle 17, numero 270, La Plata, Buenos Aires, Argentine, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Renato Lorenzin, administrateur de sociétés, demeurant au 9 Contrada Baregott, CH-6974 Lugano est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

SIDERTUBES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01939/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# NET 1 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share Capital: USD 8,000,000.-

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 53.836.

Extract of the resolutions taken by the shareholders on December 5, 2001

The sole shareholder of NET 1 HOLDINGS, S.à r.l. undertook the following resolution:

- 1. Reelection of the Board of Managers until the annual shareholder's meeting to be held for the approval of the annual accounts of the accounting year ending on December 31, 2001.
- 2. According to Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies, it is decided that, although the loss exceeds 50% of the subscribed capital for the period ending December 31, 2000 the operations of the Company will be continued.

Certified true copy

NET 1 HOLDINGS, S.à r.l.

Signatures

Managers

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01940/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 novembre 2001

#### Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Simone Strocchi décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 24 mars 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 mars 2000:

Conseil d'administration:

MM. Paolo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), président;

Carlo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), administrateur;

Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01946/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.479.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(01950/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey. H. R. Luxemburg B 32.930.

\_

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. April 2000

- Fräulein Carole Caspari, employée privée, wohnhaft in 159, Mühlenweg, L-2155 Luxemburg wird als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt. Ihr Mandat wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001 auslaufen.

Für beglaubigten Auszug

EUROPEAN FASHION GROUP S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01941/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## FULLCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 74.165.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 3 novembre 2000

- La libération des 25% non encore appelés du capital social de la société FULLCAP S.A., pour un montant de 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros). La société a été constitué le 21 janvier 2000 avec un capital souscrit de 150.000,- (cent cinquante mille euros).

Certifié sincère et conforme

FULLCAP S.A.

A. Franchet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01942/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# COLORS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 43.200.000,- LUF.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 66.964.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

- 1. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de la société pour l'exprimer de francs luxembourgeois en euros (au taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF) soit EUR 1.070.900,03 avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.
  - 2. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
- 3. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 9.099,97 pour le porter de son montant actuel de EUR 1.070.900,03 à EUR 1.080.000,-, par incorporation des bénéfices reportés sans émission de parts sociales nouvelles
- 4. L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une part à EUR 60,-. Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder à l'attribution des parts sociales nouvelles aux associés, en proportion de leur participation dans la société.
- 5. Suite aux résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est modifié comme suit: «Le capital souscrit est fixé à EUR 1.080.000,-, représenté par 18.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 60,- chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour extrait conforme

F. Mazzoni

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01952/587/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 36.865.

Le capital social de la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER de francs luxembourgeois 5.650.000,- est converti en 140.000,- EUR, avec effet au 1er janvier 2002. La valeur nominale des actions est supprimée.

L'article cinq des statuts (alinéa 1er) a été changé pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante et un mille euros (41.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01943/510/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

#### ESPIM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon. H. R. Luxemburg B 38.352.

Auszug aus dem Bericht der Ordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2001

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital zum 1. Januar 2002 umzuwandeln von Deutsche Mark in Euro zum Kurs von EUR 1,- für DEM 1,95583, so dass das Gesellschaftskapital von DEM 336.000,- umgewandelt wird in EUR 171.360,-. Der Überschuss von EUR 434,07 wird in eine freie Rücklage überführt.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von EUR 171.360,- aus 336 Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 510,- bestehen wird.

Auf Grund dieser Änderung wird Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2002 abgeändert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01944/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.498.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(01951/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

#### S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.498.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(01963/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 décembre 2001

#### Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation d'un nouvel administrateur en la personne de M. Marco Lagona, suite à la démission de Mme Federica Bacci.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Conseil d'administration:

MM. Rolando Papucci, dirigeant de société, demeurant à Florence (Italie), président et administrateur-délégué;

Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un Administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01947/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(01964/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## PEGASUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.883.

# **RECTIFICATIF**

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire en date du 25 septembre 2000:

- Le transfert du siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg a été décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2000 (et non par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 1998 comme indiqué par erreur dans la précédente réquisition).
  - L'assemblée des actionnaires a nommé, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société:

WOOD APPLETON OLIVER Experts Comptables, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (et non WOOD, APPLETON, OLIVER Experts Comptables S.A. comme indiqué par erreur dans la précédente réquisition).

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 89, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01956/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.293.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2001

- 1. Les démissions de Messieurs Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Joseph Mayor sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs de la société EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A.
- 2. La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A.
- 3. Le transfert du siège social de la société du 9b, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 398, route d'Esch à L-1025 Luxembourg est accepté.
- 4. Les nominations de Messieurs Bruno Bagnouls, Senior Advisor, Christian Billon et Raphaël Chartier, experts-comptables, domiciliés professionnellement au 398, route d'Esch à L-1025 Luxembourg, en qualité d'administrateurs de la société EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006 sont acceptées.
- 5. La nomination de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., ayant son siège au 398, route d'Esch à L-1025 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes de la société EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A., jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006 est acceptée.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01959/587/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# R&A INTERNATIONAL LAW PARTNERS (LUX) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.790.

# **EXTRAIT**

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la R&A INTERNATIONAL LAW PARTNERS (LUX) S.A. (Société Anonyme) qui était au PO Box 878, 19, rue Aldringen, L-2018 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 10. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01970/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## **EUROASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.478.

## **EXTRAIT**

La soussignée OCRA (Luxembourg) S.A., avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège social de la société EUROASSOCIATES S.A. (Société Anonyme) qui était au P.O. Box 878, 19, rue Aldringen, L-2018 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 10. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01971/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# CENTRAL PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théatre.

#### **STATUTS**

L'an deux mille et un, le 13 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

#### Ont comparu

- 1. Mme Annette Fey, demeurant au 2, rue Henri Dunant, L-8024 Strassen;
- 2. Mme Sylvie Fasquel, demeurant au 21, rue du Cimetière, L-8286 Kehlen;
- 3. M. Michel Catulle, demeurant au 54, Av. Guillaume, L-1650 Luxembourg,

ici représentés par M. Guillaume Tryhoen, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 10 décembre 2001.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Art. 1er. Dénomination

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL PARK S.A. (ci-après, la «Société»).

## Art. 2. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### Art. 3. Durée

La durée de la Société est illimitée.

### Art. 4. Objet social

La Société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

## Art. 5. Capital social

- 5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille deux cents EUROS (31.200,- EUR), représenté par trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,- EUR) chacune.
  - 5.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.
- 5.3. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, sous réserve du respect des dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

# Art. 6. Conseil d'Administration - Composition

6.1. La Société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- 6.2. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.
- 6.3. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y inclus les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

#### Art. 7. Conseil d'Administration - Pouvoirs

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

## Art. 8. Conseil d'Administration - Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur pourra mandater un autre administrateur, pour toute réunion du conseil d'administration, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone; dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. De telles approbations pourraient être faites sur un ou plusieurs documents séparés.

## Art. 9. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### Art. 10. Représentation

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### Art. 11. Surveillance

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

#### Art. 12. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

# Art. 13. Assemblée Générale

13.1. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée; tout actionnaire, aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

- 13.2. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- 13.3. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

# Art. 14. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

# Art. 15. Législation

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

# Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit (en Euros)	% de capital social	Capital libéré
Mme Anette Fey	104	10.400	33,33%	25%/2600 EUR
Mme Sylvie Fasquel	104	10.400	33,33%	25%/2600 EUR
M. Michel Catulle	104	10.400	33,33%	25%/2600 EUR
Total	312	31.200	100%	25%/7800 EUR

Chaque action a été libérée à hauteur d'un quart par versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille huit cent Euros (7.800,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

## Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ LUF 55.000,-.

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentés comme dit ci-avant, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a. Mme Annette Fey, demeurant au 2, rue Henri Dunant, L-8024 Strassen;
- b. Mme Sylvie Fasquel, demeurant au 21, rue du Cimetière, L-8286 Kehlen;
- c. M. Michel Catulle, demeurant au 54, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire: la société anonyme CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2006.
  - 5. Le siège social de la Société est fixé à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Tryhoen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 1, case 10. - Reçu 12.949 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

J. Delvaux.

(01990/208/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

## TINHAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

# **STATUTS**

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1.La société anonyme de droit suisse dénommée DANBAL AG, ayant son siège social à CH-Bâle,

ici représentée par Monsieur Henri Grisius, expert comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2001 à Bâle.

2.La société anonyme de droit suisse dénommée EUCONTACT AG, ayant son siège social à CH-Bâle,

ici représentée par Monsieur Henri Grisius, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2001 à Bâle.

Les prédites procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er.- Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TINHAM HOLDING S.A.

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.-** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme d'actions, d'achats, de négociations et, de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

**Art. 5.-** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.-** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

- Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4ème vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
  - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.-** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.**- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

Art. 21.- La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premiers) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

# Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant souscrit et libéré
	d'actions	en EUR
1. DANBAL AG, préqualifée	155	15.500
2. EUCONTACT AG, préqualifiée	155	15.500
Totaux	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

# Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 60.000,-.

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) M. Henri Grisius, expert-comptable, Luxembourg, 38, Boulevard Joseph II;
- 2) M. Emile Vogt, licencié es sciences commerciales et financières, Luxembourg, 38, Boulevard Joseph II;
- 3) M. René Schlim, fondé de pouvoir principal, Luxembourg, 38, Boulevard Joseph II.

L'assemblée générale extraordinaire nomme M. Henri Grisius, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, Luxembourg, 38, Boulevard Joseph II.

#### Troisième Résolution

Le siège social de la société est fixé au 38, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 133S, fol. 2, case 5. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002

I. Delvaux.

(01989/208/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

## S.E.F. SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

## **STATUTS**

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée MONTELLA ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Massimo Longoni et Monsieur Carlo Santoiemma,

tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2001.

2) Monsieur Richard Marck, employé privé, Luxembourg,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de S.E.F. SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 décembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion

- Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes appuels

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de juillet de chaque année à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois de juillet 2002 à dix heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

# Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

## Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 142.000,-.

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs
- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, administrateur,
- Monsieur Germain Birgen, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, administrateur,
- Madame Isabelle Dumont, employée privée, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, administrateur,
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, administrateur.

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois de juillet de l'an 2002 à 10.00 heures.
- 3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
- Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois de juillet de l'an 2002 à 10.00 heures.
- 4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
  - 5. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Longoni, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 132S, fol. 89, case 7.– Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Delvaux.

(01991/208/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

## THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

#### **STATUTES**

In the year two thousand one, on the 12th of december.

Before Us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

UBK EUROPEAN PROPERTY COMPANY LIMITED, a company with registered office at PO Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GYI 3QL

here represented by M. Koen Van Baren, employee, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey on December 12th 2001, by Mr Laurence Shannon McNairn, acting as director of UBK EUROPEAN PROPERTY COMPANY LIMITED, who can represent the aforesaid company by his sole signature.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party in the capacity in which it acts, intends to incorporate a «société à responsabilite limitée unipersonnelle», the Articles of which it has established as follows:

#### Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilite limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of THE UBK PEPP LUX, S.àr.l.
- Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member, or in case of plurality of members means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments both in Luxembourg and abroad).

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

## Title II.- Capital - Units

Art. 6. The Company's capital is set at (EUR 12,500.-) twelve thousand five hundred euros represented by one hundred (100) units of a par value of (EUR 125.-) one hundred and twenty-five euros each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence

**Art. 7.** The Units shall be transferable to third parties which are not members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the units shall be freely transferable among members. In case of transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated August 1915 on commercial companies, the value of the share is based on the average

of the latest three balance sheets of the company and, in case the company counts less that three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

The Company may acquire units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

## Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by a board of managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of Class «A» and Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a Class «A» and a Class «B» manager.

The managers shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

#### Title IV.- Decisions of the sole Member - Collective Decisions of the Members

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the board of managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions at members' meetings are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation and to dissolve and liquidate the company must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting taken in so far as they are adopted by members holding a majority of the Company's share capital.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of the capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of units in the Company.

## Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.
- Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, according and within the provisions and limits of the Luxembourg company law governing «Sociétés à responsabilité limitée» furthermore and under the following conditions:

- 1 Interim accounts are established by the board of managers,
- 2 These accounts show a profit including profits carried forward,
- 3 The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
- 4 The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- Art. 12. The Company may be supervised by one ore more statutory auditors appointed by the members meeting which shall fix their numbers, their remunerations and their term of offices.

## Title VI.- Dissolution

Art. 13. The life of the Company does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the units they hold.

#### Title VII.- General Provision

Art. 14. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

## Subscription and Payment

All the units have been entirely subscribed by UBK EUROPEAN PROPERTY COMPANY LIMITED, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### **Transitory Provision**

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2001.

#### Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at LUF 504,249.-.

#### Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about LUF 70,000.-.

#### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The named managers of the Company for an unlimited period are:
- a) Class «A» managers: UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à.r.l., a company with registered office at 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,
- b) Class «B» managers: UBK SECRETARIES LIMITED, a company with registered office 7 Baker Street, W1U 8EG London.

The Company is validly bound by the joint signatures of manager Class «A» and manager Class «B» together in all circumstances.

- 2) The Auditor of the Company for an unlimited period is:
- ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach
- 3) The Company shall have its registered office at L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

## A comparu:

UBK EUROPEAN PROPERTY COMPANY LIMITED, une société ayant son siège social à PO Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 3OL,

ici représentée par M. Koen Van Baren, employé privé, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 12 décembre 2001, par Mr Laurence Shannon McNairn, agissant en sa qualité d'administrateur de UBK EUROPEAN PROPERTY COMPANY LIMITED, engageant valablement la prédite société par sa seule signature,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'Enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

# Titre I<sup>er</sup>. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

À tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur,

à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure ou la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou a le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de THE UBK PEPP LUX, S.àr.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

#### Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé a (EUR) (12.500,-) douze mille cinq cents euros, représenté par (100) cent parts sociales d'une valeur nominale de (EUR) (125,-) cent vingt-cinq euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables. L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

#### Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

# Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

## Titre V.- Année Sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividende peuvent être distribués à tout moment conformément et sans les dispositions et limites de la loi sur les sociétés régissant les «Sociétés à Responsabilité Limitée» et plus encore sous les conditions suivantes

- 1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers importants ne sont pas menacés.

#### Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, a défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

## Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par UBK EUROPEAN PROPERTY COMPANY LIMITED, préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de LUF 504.249,-.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 70.000,-.

#### Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Gérants de catégorie «A»:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à.r.I., 12-16 avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

b) Gérants de catégorie «B»:

UBK SECRETARIES LIMITED, 7 Baker Street, W1U 8EG London.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B» en toute circonstance

- 2) L'auditeur de la société nommé pour une période indéterminée est
- ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, L-365 Münsbach.
- 3) Le siège de la Société est fixé à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

#### Dont acte

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec moi Notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 1, case 8.- Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

J. Delvaux.

(01996/208/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

# WENTWORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le dix décembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1<sup>er</sup>. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WENTWORTH S.A.
  - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

# **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 décembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de cinq cent trente-deux mille Euro (EUR 532.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

# **Emprunts obligataires**

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

#### **Assemblées**

- **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

# Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

- Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- **Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

## Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se référent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

## Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit

1) la société VESMAFIN (BVI) LTD, prénommée	3.199
2) Monsieur Sergio Vandi, prénommé	
Total:	

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille Euro (EUR 32.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 1 an
- A. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.
- B. Madame Rachel Szymanski, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
- C. Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
- 3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.
- 4. A été appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de 1 an: la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie au 2, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg
  - 5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

- 6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
- 7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandi, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 87, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Delvaux.

(01992/208/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

### NATIRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

# **STATUTS**

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, licencié en droit, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 décembre 2001,
- 2.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel,
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1<sup>er</sup>. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NATIRIS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

# **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juillet à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
  - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaires) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

## Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

	Nombre	Montant souscrit et
Souscripteurs	d'actions	libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	3.198	31.980
2. M. John Seil, prénommé		10
3. M. Pierre Lentz, prénommé	1	10
Totaux	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 60.000,-.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
- 2) Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

# Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, P. Lentz, J. Seil, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 2, case 4. - Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Delvaux.

(01994/208/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

# TICKETS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

# **STATUTS**

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée SOCIETÀ DI REVISIONE E FIDUCIARIA S.I.R.E.F. S.p.A., avec siège social à I-20121 Corso Matteotti, n° 1, Italie,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2001,

2. Monsieur Richard Marck, employé privé, Luxembourg,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de TICKETS INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille Euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 décembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mercredi du mois de juin 2002 à quinze heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SOCIETA DI REVISIONE E FIDUCIARIA S.I.R.E.F. S.p.A., préqualifiée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	29.999
M. Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: trente mille actions	30.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

### Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 190.000,-.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Simone Strocchi, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Président,
- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Georges Chamagne employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur, Monsieur Simone Strocchi, préqualifié, est nommé président.
- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième mercredi du mois de juin de l'an 2003 à 15.00 heures.
- 3. La société FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à L-2012 Luxembourg, 16, Allée Marconi, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième mercredi du mois de juin de l'an 2003 à 15.00 heures.
- 4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
  - 5. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tète

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 87, case 7. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Delvaux.

(01995/208/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

### LIGUE LUXEMBOURGEOISE D'HYGIENE MENTALE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

Modifications des statuts votées, à l'unanimité, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2000

# Chapitre Ier. Dénomination - Siège - Durée

Les articles 1, 2 et 3 restent inchangés.

### Chapitre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- 1. L'étude des problèmes d'hygiène mentale.
- 2. Sensibilisation de la collectivité aux problèmes relatifs à la santé mentale par tous les moyens de la communication
- 3. Prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou psychologiques
- 4. Mise en place de structures extrahospitalières de traitement pluri-disciplinaire et de réhabilitation psycho-sociale ainsi que d'hébergement
- 5. Mise en oeuvre de coopérations avec d'autres associations poursuivant les mêmes buts que les siens ainsi qu'avec les services psychiatriques hospitaliers nationaux et/ou étrangers

### Chapitre III. Membres

- Art. 5. Le nombre des membres de l'association est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. La demande d'adhésion est soumise au Conseil d'Administration qui décide à la majorité des voix de ses membres. Chaque membre s'engage à respecter les dispositions statutaires.
  - Art. 6. L'association peut comprendre les catégories des membres suivants:
- a) des membres actifs: peut devenir membre actif toute personne physique intéressée ou engagée dans l'action en faveur des malades psychiques ou mentaux
- b) des membres d'honneur: peut devenir membre d'honneur toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis par l'association.
- c) des membres consultants: le Conseil d'Administration peut avoir recours à des membres consultants en fonction de problèmes spécifiques.
- Art. 7. La qualité de membre se perd par le décès, par la démission écrite adressée au Conseil d'Administration, par le refus de payer la cotisation annuelle, par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale sur le rapport du Conseil d'Administration.

En cas d'atteinte graves portées aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, le Conseil d'Administration peut suspendre provisoirement un membre de ses droits jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui décidera de l'exclusion éventuelle. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

# Chapitre IV. Le Conseil d'Administration

Art. 8.L'association est gérée par le Conseil d'Administration qui a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation des objets de l'association sauf ceux réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres effectifs au maximum.

Sont éligibles tous les membres actifs qui ont posé leur candidature par écrit au Président au moins dix jour avant l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur mandat pendant trois ans. La motié du Conseil est renouvelé tous les deux ans; les premiers sortants seront désignés au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou sur demande écrite d'au moins un tiers de membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration est

valablement constitué pour prendre une décision si la majorité des membres est présente. Le vote par procuration est admis.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins quatre fois par an.

Il représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciares. Il gère les affaires de l'association et propose le montant de la cotisation annuelle qui ne dépasse pas 1.000 francs (indice 100). Il peut acquérir des biens et accepter des subventions, dons, legs, et en général toutes autres aides matérielles ou financières.

Art. 11. Pour lier l'association, les actes du Conseil d'Administration devront porter la signature conjointe du Président ou du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire.

#### Chapitre V. L'Assemblée Générale

- Art. 12. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire et en outre soit, sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande écrite d'un cinquième des membres. L'Assemblée Générale est informée par un rapport d'activité et de gestion du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions de l'ordre du jour, prend des résolutions, élit les membres du Conseil selon les modalités fixées à l'article 6 des présents statuts, se prononce conformément aux prescritions légales sur la modification des statuts à un organisme poursuivant des buts similaires à ceux visés à l'article 4 des présents statuts.
- Art. 13. L'Assemblée Générale fait contrôler les caisses et les comptes par deux réviseurs de caisse, par elle annuellement désignés, donne décharge aux membres du Conseil d'Administration.
- Art. 14. Sauf dispositions ou décisions contraires à prendre par l'Assemblée Générale à la majorité des vois des membres présents le vote a lieu à main levée.
- Art. 15. Les résolutions et décisions de l'Assemblée Générale sont conservées au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. S'il y a lieu, elles sont portées à la connaissance des tiers par publication au Mémorial.
  - Art. 16. l'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Toutes les autres dispositions des statuts de la LLHM publiés au Mémorial n°17 du 24 mars 1956 restent en vigueur.

Pour le Conseil d'Administration

C. Kohn-Mergen / Dr R. Thilges

Secrétaire générale / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01972/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# FAB POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 49.536.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 5 juin 2001

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Karl Horsburgh. Le président a désigné comme secrétaire Madame Cristina Floroiu et l'assemblée a élu Madame Anne Smons, scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions étaient représentées et donc l'assemblée peut discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

#### Agenda

- 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
- 2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 3. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
- 4. Election du commissaire aux comptes.
- 5. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change 40,3399 LUF pour 1,- EUR.
- 6. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
  - 7. Adaptation de la valeur nominale des actions et du capital social
  - 8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

#### Décisions

1. Certains changement étant encore à effectuer dans la comptabilité, seul un projet de comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000 a pu être présenté à l'assemblée. Leur version finale sera présentée aux actionnaires pour approbation lors d'une assemblée générale extraordinaire ultérieure qui se tiendra avant le 31 mars 2002.

- 2. La décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes a été remise à l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000.
  - 3. Les administrateurs suivants:

Monsieur Karl Horsburgh

Monsieur Ole Meinser

Monsieur Patrick Birden

ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000.

- 4. Le commissaire aux comptes actuel AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000.
- 5. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros, au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR), soit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- 6. L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), par incorporation de réserves.
  - 7. L'Assemblée décide d'adapter la valeur nominale des actions à trente et un Euros (31,- EUR) par action.
  - 8. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 5. Le capital est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh / C. Floroiu / A. Smons

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 4. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01975/759/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# AWAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.336.

## **EXTRAIT**

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 25 octobre 2001 entre la Société Anonyme Holding AWAP HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe et la société HORSBURGH & CO S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe, pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 4. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01976/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

#### LUXVIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 84.546.

### **EXTRAIT**

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 6 novembre 2001 entre la Société à responsabilité limitée LUXVIN, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe et la société HORSBURGH & CO S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe, pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 4. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01977/759/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

## ASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 64.744.

### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2001 que:

FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri. L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 2. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01983/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# HORSBURGH & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 29.633.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 7 juin 2001

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Karl Horsburgh. Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Frederik Thomas et l'assemblée a élu Madame Anabela Inverno, scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 250 actions étaient représentées et donc l'assemblée peut discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

#### Agenda

- 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 3. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
- 4. Election du commissaire aux comptes.
- 5. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change 40,3399 LUF pour 1,- EUR.
- 6. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
  - 7. Adaptation de la valeur nominale des actions et du capital social
  - 8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

#### Décisions

- 1. Certains changements étant encore à effectuer dans la comptabilité, seul un projet de comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000 a pu être présenté à l'assemblée. Leur version finale sera présentée aux actionnaires pour approbation lors d'une assemblée générale extraordinaire ultérieure qui se tiendra avant le 31 mars 2002.
- 2. La décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes a été remise à l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000.
  - 3. Les administrateurs suivants:

Monsieur Karl Horsburgh

Monsieur Paul Worth

Monsieur Frederik Thomas

ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000.

- 4. Le commissaire aux comptes actuel AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000.
- 5. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros, au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR), soit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- 6. L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), par incorporation de réserves.
  - 7. L'Assemblée décide d'adapter la valeur nominale des actions à cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) par action.
  - 8. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh / F. Thomas / A. Inverno

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 4. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(01978/759/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

# COMMERCIAL MARITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. LuxembourgB 57.774.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme COMMERCIAL MARITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A., R. C. B numéro 57.774, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 203 du 24 avril 1997;
- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;
- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société COMMERCIAL MA-RITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A.
- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société COMMERCIAL MARITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A. avec effet immédiat;
- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société COMMERCIAL MARITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
- Sur ce le comparant a présenté au notaire deux certificats au porteur représentant toutes les actions émises et qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COMMERCIAL MARITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Van Herck, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02043/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange